Compte rendu de séance

Séance du 22 Janvier 2021

L' an 2021 et le 22 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de BERNITT Dagmar Maire

<u>Présents</u>: Mme BERNITT Dagmar, Maire, Mmes : BEGUE Estelle, HENRY Irène, LANTEUIL Laurence, SAEZ Clarisse, MM : DUFOURD Thierry, LAGO Yannick, SOULADIE Cédric, THOMAS Christian, TOURTE Gregory

Absent(s): M. ROBERT Alain

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 11

Présents: 10

Date de la convocation: 18/01/2021 Date d'affichage: 18/01/2021

Acte rendu executoire

après dépôt en Sous-préfecture de Dreux

le: 29/01/2021

et publication ou notification

du: 29/01/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEGUE Estelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Affiliation assurance chômage - 2021-01

Affiliation assurance chômage

réf: 2021-01

Mme le Maire signale que les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les

Collectivités locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des Agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, l'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mis en oeuvre par l'UNEDIC.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune de Bérou-la-Mulotiére à l'assurance-chômage, et autorise le Maire à signer la convention adéquate.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Application CiVox:

Proposée par notre prestataire Berger Levrault et gratuite, Mme le Maire informe de cette nouveauté.

Par le biais de l'application CiVox, la mairie pourrait informer les habitants de la commune des dernières actualités et du fonctionnement des services publics (déchetterie par exemple) en temps réel.

Grace aux notifications, l'usager est prévenu instantanément d'un incident ou des mesures spécifiques qui doivent être prises (port du masque par exemple).

Des services de géolocalisation et de signalement sont aussi intégrés. En un clic, un usager peut géolocaliser un service qui lui semble utile (cabinets médicaux, commerces...) et faire acte de citoyenneté en signalant un problème via l'application (nom de la rue, photo, commentaires).

En conclusion, une fois cette application enrichie pour la commune de Bérou-la-Mulotière, la mairie avertira de sa mise en service.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

FDI:

Mme le Maire informe la fin des travaux effectués sur la route du Chêne Simon, avec une subvention de 4 263.60€ demandée.

Plan de financement:

- Cout de la réalisation : 14 212€ HT pour les travaux soit 17 054,40€ TTC
- Subvention sur prix HT 30% FDI soit 4 263,60€
- Restent à charge de la commune (en autofinancement) un montant de 9 948,40€ HT

Projet de travaux Chemin de la Mulotière :

Mme le Maire informe le conseil municipal de travaux à réaliser au Chemin de la Mulotière (environ 500m) suite à la demande d'un riverain pour présence de nids de poule.

Un repérage va être réalisé pour permettre d'effectuer un plan détaillé du mauvais état de route.

A la suite, nous contacterons différents prestataires pour des devis.

Le conseil municipale accepte à l'unanimité.

Fermeture chemins ruraux sur demande d'un riverain :

Suite au mail d'un riverain souhaitant fermer un chemin rural pour des nuisances réelles ou potentielles, Mme le Maire informe le conseil municipal de cette demande.

Un chemin rural:

- Dépend du domaine PRIVÉ de la Commune
- N'a pas fait l'objet d'une procédure de classement (enquête publique, délibération)
- Est affecté à l'usage public
- Est situé hors d'une zone urbaine

" Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Ils sont affectés à la circulation publique et soumis aux dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er du Code Rural"

Ces chemins attirent aujourd'hui randonneurs, chasseurs, vététistes, promeneurs et la commune redécouvre cette richesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser la fermeture de chemins ruraux.

Demande de subvention

Mme le Maire informe des différentes demandes de subvention en faveur de :

- Maison familiale rurale de Beaumont les autels
- Prévention routière
- Association française des sclérosés en plaques
- APF France handicap
- Fédération des aveugles de France
- Pompiers humanitaires du GSCF

Après avoir délibéré, le conseil municipal refuse à l'unanimité.

Remplacement de Thierry DUFOURD, commission assainissement

Dans l'obligation de décliner les commissions en lien direct ou indirect avec son activité professionnelle chez Véolia, Mr DUFOURD retire son mandat pour la commission assainissement.

En effet, Véolia pourrait possiblement se porter candidate aux appels d'offres de délégation de

service sur le périmètre de l'Agglo de Dreux.

Le prix de 5€ du m3 comprend le prix d'exploitation, le prix du traitement et les travaux mais il

n'est pas possible d'en savoir plus.

Mme le Maire propose à Mr LAGO et Mr SOULADIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le remplacement par Mr

SOULADIE avec le soutien de Mr DUFOURD.

Questions diverses:

Ecole des Roseaux:

L'école souhaite ouvrir en septembre 2021, avec une gratuité de loyer pour les 6 premiers mois

mais à leurs frais les charges (eau et électricité).

Un sponsoring est en recherche et des travaux seront à effectuer avant le passage de la

commission sécurité.

Par la suite, un loyer de 300€ soumit par le conseil sera mis en place ainsi qu'un forfait eau et

électricité est en cours d'étude.

L'école sera parmi nous lors d'un prochain conseil.

Entretien des caniveaux:

L'entretien des caniveaux s'effectue à la moitié de celui-ci par le privé et le reste par la DDE une

fois par an.

Le lavoir:

Un arbre sera à abattre au-dessus du lavoir situé dans la cour d'un particulier.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 29/01/2021 Le Maire

Dagmar BERNITT